Groupe Hospitalier de Territoire
Somme Littoral Sud

Établissement Support GHT : CHU Amiens Picardie	**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES (C.C.T.P)** **ACCORD-CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE BATIMENT**	GHT SOMME LITTORAL SUD

Lots N° 07, 22, 48, 63

Peinture - Revêtements muraux - Sols souples

26TE0069 - Travaux courants et petits entretiens 2026-2029 pour le GHT Somme Littoral Sud

SOMMAIRE

Table des matières

1 GENERALITES 4
1.1 PRESCRIPTIONS GENERALES 4
1.1.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION DES ENTREPRISESEN MILIEU OCCUPÉ 4
1.1.3 RÈGLEMENTATION ET NORMES 4
1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 6
1.2.1 QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE 6
1.2.2 CONDITIONS D'EXECUTION 6
1.2.3 RÉCEPTION DES SUBJECTILES 7
1.2.4 EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE 8
1.2.5 QUALITÉ DES MATÉRIAUX 8
1.2.6 TEINTE DES PEINTURES – ECHANTILLONS 8
1.2.7 RACCORDS, RÉVISIONS ET NETTOYAGE AVANT LARÉCEPTION 9
1.2.8 GARANTIE DES PEINTURES ET VERNIS 9
1.2.9 STOCKAGE – PROTECTION 9
1.2.10 NETTOYAGE 10
1.2.11 CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX 10
1.2.12 PROTOTYPES – ECHANTILLONS 10

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES TRAVAUX NEUFS 10
2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES 10
2.1.1 ENDUIT GARNISSANT BASE PLATRE SUR VOILES BETON 10
2.1.2 ENDUIT GARNISSANT BASE CIMENT SUR VOILES BETONET SOUS- FACE NON RECOUVERTE D'UN PLAFOND SUSPENDU 10
2.2 FINITIONS FILM MINCE SUR PLAFONDS 11
2.2.1 PEINTURE ACRYLIQUE MATE NON SOLVANTEE ENPLAFOND, FINITION B (COURANTE) 11
2.2.2 PEINTURE ACRYLIQUE MATE NON SOLVANTEE ENPLAFOND, FINITION C (ELEMENTAIRE) 11
2.2.3 PEINTURE ANTIBACTERIENNE EN PLAFOND 12
2.3 FINITIONS FILM MINCE SUR PAROIS VERTICALES 12
2.3.1 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE NON SOLVANTEE,FINITION B (COURANTE) 12
2.3.2 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE NON SOLVANTEE,FINITION C (ELEMENTAIRE) 13
2.3.3 PEINTURE ANTIBACTERIENNE 13
2.3.4 REVETEMENT MURAL PVC 14
2.3.5 PRESTATIONS DES ESCALIERS INTERIEURS 14
2.4 FINITION DES OUVRAGES BOIS ET METALLIQUES 15
2.4.1 PEINTURE ALKYDES SUR OUVRAGES BOIS 15
2.4.2 PEINTURE LAQUE ALKYDE-URETHANE SUR OUVRAGESMETALLIQUES NEUFS 16
2.4.3 PEINTURE LAQUE SATINEE SUR TUYAUTERIES APPARENTES 16
2.5 PEINTURE DE SOL INTERIEURE 16
2.6 OUVRAGES DIVERS 17
2.6.1 COUVRE JOINTS DE DILATATION EN ALUMINIUM 17
2.6.2 SIGNALETIQUE MURALE POUR NUMEROTATION D'ETAGE 17
2.6.3 MIROITERIE 17
2.7 PRESTATIONS DE LIVRAISON 17
2.7.1 RETOUCHES ET RACCORDS DIVERS AVANT RECEPTION 17
2.7.2 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER 17
2.8 SOLS SOUPLES 18
2.8.1 MISE EN ŒUVRE 18
2.8.2 CLASSEMENT 19
2.8.3 TOLERANCE DE PLANIMETRIE 19

3 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION 21
3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES 21

3.1.1 PROTECTIONS *21*
3.1.2 PREPARATION DES SUPPORTS ANCIENS MURS ET PLAFONDS *22*
3.1.3 PREPARATION DES SUPPORTS ANCIENS AU SOL *22*
3.2 TRAVAUX DE PEINTURE 22
3.3 TRAVAUX DE SOLS SOUPLES 22

1 GENERALITES

1.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) complète toutes les pièces annexées à la l'accord cadre, sachant que ce document associé à toutes les autres pièces l'accord cadre ne font qu'un seul et même dossier contractuel.

1.1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Charges Techniques Particulières a pour objet de définir tous les travaux qui seront susceptibles d'être exécutés dans le cadre délimité par les établissements du GHT SOMME LITTORAL SUD (80).
Les interventions pourront se référer à des constructions existantes en réhabilitation et/ou en extension et/ou encore en création.

Travaux pour ouvrages neufs en création et/ou en extension

Les travaux du présent lot concernent principalement la fourniture et mise en œuvre :

- Des enduits garnissant base plâtre et ciment des parements béton en parois et plafonds.
- Des peintures acryliques sur plafonds.
- Des peintures acryliques sur parois verticales.
- Des revêtements muraux en vinyle.
- Des peintures des ouvrages bois et métalliques.
- Du nettoyage de fin de chantier.

Travaux pour ouvrages de réhabilitation

Les travaux du présent lot concernent notamment (liste non exhaustive) :

- Des réfections de peintures sur murs plafonds incluant tous travaux préparatoires, support peinture avec ou sans entoilage, plâtre et/ou béton.
- Des réfections de peintures sur boiseries incluant tous travaux préparatoires.
- Des réfections de peintures sur ouvrages métalliques ouvrages chauds ou froids, incluant tous travaux préparatoires.
- Des traitements par peinture de sol sur supports béton brut ou peint incluant tous travaux préparatoires.
- Des revêtements muraux en vinyle y compris travaux préparatoires.
- Du nettoyage de fin de chantier.

1.1.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION DES ENTREPRISES EN MILIEU OCCUPÉ

L'ensemble des travaux décrits ci-après seront réalisés en site occupé. L'entreprise devra prévoir l'ensemble des prestations nécessaire à la continuité de service de l'établissement concerné (bâtiment existant) compris la continuité de service des installations de secours. L'entreprise réalisant les travaux devra notamment prendre en compte et répondre aux spécifications suivantes (liste non exhaustive voir spécifications au cahier des prescriptions communes en annexe) :

- Installations provisoires si nécessaire

1.1.3 RÈGLEMENTATION ET NORMES

Outre les clauses imposées au présent CCTP, les ouvrages seront conformes aux prescriptions des documents suivants :

- NORMES FRANCAISES homologuées éditées par l'A.F.NOR.,

- CAHIER DES CHARGES - D.T.U., édité par le C.S.T.B.,
- REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION, DE CALCUL ET D'EXECUTION DES OUVRAGES, éditées par le C.S.T.B.,

Et d'une manière générale, à tous les textes législatifs et réglementaires et notamment ceux contenus dans le R.E.E.F.

- DTU n° 59.1 P1-1 (juin 2013) : travaux de bâtiment - revêtements de peinture en feuille mince, semi- épais, ou épais.
- D.T.U. n° 59.4 : mise en œuvre de papiers peints et des revêtements muraux (Février 1998) et son lexique des termes usuels (mars1998).
- NFT 36-005 (juillet2010) : peintures et vernis – caractérisation des produits de peinture.
- NF EN 234 (juin 1989) : revêtements muraux en rouleaux - spécification pour revêtements muraux pour décoration ultérieure + amendement A1 (décembre 1996) (Indice de classement : D63-003).
- NF EN 235 (février 2002) : revêtements muraux - vocabulaire et symboles (Indice de classement : D63-001).
- NF EN 15102 + A1 (novembre 2011) : revêtements muraux décoratifs - rouleaux et panneaux (Indice de classement : D63-013).
- NF EN 266 (avril 1992) : revêtements muraux en rouleaux - spécifications pour revêtements muraux textiles (Indice de classement : D63-004).
- Code de l'Environnement (Partie Législative et Réglementaire) : Chapitre 1 - Surveillance de la qualité de l'air et information du public - Articles L221-1 à L221-10, R221-1 à R221-37, D221-38 (1.4543598).
- DTU 53.1 : Revêtements de sol textiles - NF DTU 53.2 :
- Revêtements de sol PVC collés –
- Les Normes Françaises homologuées (NF) applicables aux travaux de ce corps d'état :

Autres documents :

- Règles de l'Art,
- Avis Techniques en vigueur et valables à la date de remise de l'offre,
- Les autres documents et clauses contenus dans le REEF,
- Les clauses techniques particulières imposées dans le présent CCTP,
- Les textes et documents visés dans le CCTG / Marchés publics,
- Normes A.F.N.O.R.,
- Réglementation Thermique en vigueur,
- La nouvelle réglementation acoustique,
- Les règlements de sécurité contre l'incendie des ERP de type U de 1ère catégorie,
- La réglementation concernant l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite,
- La réglementation applicable en matière de sauvegarde et d'amélioration de l'Environnement,
- La charte chantier à faibles nuisances,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code du Travail,
- Le Code Civil,
- DTU 39 : Travaux de miroiterie – vitrerie,
- DTU 54.1 : Revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse,
- DTU 59.1 : Revêtements de peinture en feuil mince, semi épais, ou épais,

- DTU 59.3 : Peinture de sols,
- Réglementation thermique : Arrêté du 3 mai 2007,
- Réglementation acoustique :
- Arrêté du 23 avril 2003 relatif à limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation,
- Code de la construction et de l'habitation.

Le choix des produits en mettre en œuvre devra respecter les normes sanitaires en vigueur, notamment le décret C.M .R. du 1er février 2001 (Cancérogène Mutagène et Reprotoxique).

Dans tous les cas, les produits utilisés seront des peintures sans COV (les liants principaux sont à base d'huile de ricin, d'huile colza et de caséine (lait)).

Cette liste n'est pas limitative et, pour l'ensemble des textes, cités ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition, avec mise à jour, additifs, rectificatifs, etc., en vigueur à la date fixée par la maîtrise d'œuvre.

Dans le cas où des contradictions apparaîtraient entre ces normes et certaines spécifications techniques de détail du présent CCTP, les normes sont prioritaires et sont seules à prendre en considération pour obtenir des ouvrages conformes aux règles de construction.

1.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1.2.1 QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Documents

Documents à transmettre par l'entreprise à la MOE Environnementale :

- Fiche produit avec coefficient de réflexion lumineuse,
- Fiche technique permettant une connaissance des émissions de COV et formaldéhyde (suivant norme NF EN ISO 12460 – formaldéhyde et étiquetage selon l'Arrêté du 19 Avril 2011) et classement CMR,
- FDES (impact environnemental et sanitaire).

Peintures

- Réflexion lumineuse : la couleur de la peinture retenue doit permettre d'obtenir un coefficient de réflexion lumineuse ≥ 0,60.
- Les peintures en contact avec l'ambiance intérieure seront d'étiquette A+ (Arrêté du 19 Avril 2011), ne seront pas classés CMR et respecteront le seuil de 1000 µg/m³ de COVT et le seuil de 125 µg/m³ de formaldéhyde, conformément au niveau TP des cibles 11 et 13.
- Sont exigés, à minima, les peintures, lasures ou vernis bénéficiant des marques Ange Bleu, Ecolabel européen ou de toute autre marque environnementale équivalente.

1.2.2 CONDITIONS D'EXECUTION

1.2.2.1 CONDITIONS AMBIANTES

Les enduits et peintures seront exécutés dans les conditions ambiantes requises (voir les notices techniques de fabricants) ce qui peut impliquer le préchauffage des locaux en fonction des conditions climatiques locales et du planning de l'opération.

Les températures minimales d'application des peintures sont indiquées par le fabricant sans être cependant inférieures à + 1°C pour les peintures Pliolithe et + 5°C pour les autres peintures.

1.2.2.2 CONTRÔLE DE SICCITE

Sur les ouvrages en béton et les enduits à base de ciment, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le subjectile présente un Ph inférieur à 8 (siccité de l'ordre de quatre

semaines) ce qui exige un contrôle systématique.

De même, on devra vérifier que l'état de siccité des ouvrages en plâtre et cloisons préfabriquées est compatible avec la bonne tenue des enduits et des peintures.

En cas d'humidité, si le respect du planning l'impose, l'entrepreneur sera tenu d'appliquer une impression spéciale hydrofuge pour isoler les subjectiles en cause.

1.2.2.3 PROTECTIONS

L'entrepreneur disposera toutes les protections nécessaires : bandes adhésives, caches, bâches, films plastiques, etc. afin de protéger les ouvrages et les abords.

1.2.2.4 NETTOYAGE EN COURS DE CHANTIER

Dès qu'il prendra en charge le chantier, l'entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre tous systèmes afin d'éviter la poussière (balayage des sols ou nettoyage à l'aspirateur du chantier s'il y a lieu).

Au fur et à mesure de ses travaux, il procédera au nettoyage des locaux et des abords pour faire disparaître les tâches d'enduit ou de peinture sur tout ouvrage.

1.2.2.5 DETAIL DES OPERATIONS

Outre les travaux annexés, l'entrepreneur doit se conformer rigoureusement à la liste des opérations et fournitures définies dans les articles ci-après et aux recommandations des fabricants.

1.2.3 RÉCEPTION DES SUBJECTILES

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot devra procéder au constat des subjectiles (plafonds, parois, menuiseries…) existants et/ou qui lui seront livres dans le cadre d'opérations en création.

Dans tous les cas quel que soit l'état du support l'entreprise aura une garantie de résultat, à savoir une finition de catégorie B, pour ce qui concerne les travaux neufs dans lequel les supports sont livres notamment par le lot maçonnerie cloisons, Si ceux-ci présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires, l'entrepreneur du présent lot devra effectuer ces travaux aux frais exclusifs de l'entrepreneur responsable.

Les règlements des dits travaux s'opèreront directement entre les entreprises, sans qu'en aucun cas le maître d'ouvrage n'ait à intervenir.

Afin d'éviter toute difficulté à ce sujet, l'entrepreneur du présent lot doit s'entendre, avant l'exécution des subjectiles, avec les entrepreneurs des autres corps d'état sur les différents points particuliers, dans le cas de travaux neufs, notamment:

- État des surfaces des parements de béton,
- Choix de la peinture antirouille primaire du serrurier,
- Choix de la peintre ou lasure d'impression des menuiseries bois.

Il doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement des travaux et dénoncer en temps utiles toutes malfaçons qui pourraient compromettre ultérieurement la bonne tenue et l'aspect des peintures.

Ceci est valable pour tous les points nécessitant l'intervention du présent lot (qualité des enduits au plâtre, au ciment, qualité des impressions lorsque celles-ci sont dues par les autres lots, ...). Avant l'application des peintures et revêtement, les surfaces doivent être débarrassées de toutes souillures apparentes, graffitis, etc.

Sans remarque justifiée de sa part, formulée par écrit, il est censé avoir accepté les supports qui lui sont livrés et ne pourrait par la suite prétexter de la mauvaise qualité de ces derniers dans le cas où l'état des peintures ne serait pas satisfaisant.

Les réclamations à posteriori ne seront donc pas prises en considération et, en tout état de cause, dès qu'il aura entrepris ses travaux sur un subjectile, l'entrepreneur sera responsable du résultat (aspect et comportement de l'ouvrage fini, risque de décollement, etc.).

1.2.4 EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent CCTP et en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations traditionnelles (notamment les enduits), on se référera aux DTU n° 59.1 et 59.3.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui seront nécessaires pour obtenir des finitions convenables **de type B courant**, et en rapport avec la nature des locaux **et de type C élémentaire au droit des locaux techniques.**

Avant l'application des peintures et revêtement, les surfaces doivent être débarrassées de toutes souillures, poussières, traces de graisse ou d'huile de démoulage...

Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, rebouchages, bandes de calicot, masticages, rechampissages, etc. sont implicitement comprises dans les conditions du marché et ne pourront faire l'objet d'aucune plus-value.

Pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra toujours faire constater au maitre d'ouvrage la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins.

Le non-respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi de produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

1.2.4.1 ADJUVANTS ET DILUANTS

L'addition de produits diluants ou adjuvants aux peintures n'est autorisée que sur prescription du fabricant. Les adjuvants et diluants utilisés devront également être agréés par le fabricant.

1.2.4.2 RÈGLES D'APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE

L'application des peintures est faite à la brosse ou au rouleau. L'application par pulvérisation ou tout autre procédé si elle n'est pas prévue au présent descriptif, doit faire l'objet d'une autorisation de la maîtrise d'œuvre ou du maitre d'ouvrage. La peinture de chaque couche doit êtrecorrectement croisée et avoir une épaisseur supérieure à 30 microns.

1.2.5 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

1.2.5.1 NATURE

Outre les précisions données concernant les marques, les matières premières utilisées seront toujours de première qualité.

Dans tous les cas, l'entrepreneur fournira toute justification de l'origine des produits utilisés; L'entrepreneur justifie, avant tout début d'exécution, la provenance, la marque et la qualité des matériaux, chaque lot étant nettement défini par une référence.

1.2.5.2 LIVRAISON – CONTROLE

Les récipients portent la marque du produit, ainsi que la marque de conformité N.F., s'il en existe. Ils sont stockés à l'abri des intempéries.

Tous les matériaux et produits sont soumis à l'agrément de la maîtrise d'œuvre avant utilisation.

1.2.6 TEINTE DES PEINTURES – ECHANTILLONS

Toutes les peintures sans exception, sont d'un ton préalablement choisi par le maitre d'ouvrage ou laMaitrise d'Ouvrage, sur échantillons et ouvrages témoins prévus au présent lot.

L'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

L'entreprise doit fournir sur simple demande du maitre d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage, un échantillonnage des produits présentés, afin de pouvoir exercer toutes

analysesou contrôles.

L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, qui seront demandées.

Il doit comprendre également toutes les sujétions pour rechampissages et découpes de tons qui pourront être prévus dans le projet décoration ou demandées par le maitre d'ouvrage.

1.2.7 RACCORDS, RÉVISIONS ET NETTOYAGE AVANT LA RÉCEPTION

L'entrepreneur doit les raccords de peinture après nettoyage final, partout ou nécessaire de façon à présenter un travail impeccable lors de la réception.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'exécution de tous les raccords normaux de peinture à exécuter après les mises en jeux des ouvrages de Métallerie et les réglages et essais des diverses installations techniques des lots Techniques.

Il exécutera également tous les raccords de peinture consécutifs à l'exécution des travaux des autres corps d'état et aux divers aléas du chantier, à charge pour lui de s'entendre avec les entreprises responsables des dégâts, pour le règlement direct de ces ouvrages dans le cas où ils s'avèreraient d'une importance anormale.

Les raccords s'exécuteront correctement et impliqueront s'il y a lieu la réfection complète des panneaux endommagés.

L'entrepreneur doit les nettoyages et protections résultant de sa présence ou de ses travaux.

1.2.8 GARANTIE DES PEINTURES ET VERNIS

L'expérience a permis de constater que les défauts caractéristiques (cloques, écaillages, feuillage, craquelures, modification de la matité ou du brillant, décollement, farinages, etc.) apparaissant sur les peintures et vernis, lorsqu'ils sont de mauvaise qualité ou mal exécutés, dans un délai de plusieurs années.

En conséquence, le délai de garantie minimum pendant lequel l'entrepreneur restera responsable de son travail est fixé à deux ans à compte de la réception, en concordance avec la Garantie Biennale.

Cette garantie ne concerne bien entendu que les défauts et les détériorations imputables à la qualité des produits et à leur mode d'application, elle ne concerne pas les dégâts causés par les utilisateurs locaux.

Par contre, il est entendu que la qualité des produits employés doit permettre de satisfaire totalement, pendant ce délai, aux exigences normales correspondant à la destination, notamment pour les produits appliqués à l'extérieur qui doivent résister aux agents atmosphériques.

1.2.9 STOCKAGE – PROTECTION

Le déchargement et la manutention des divers éléments devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toutes déformations permanentes ou toutes dégradations affectant la résistance à la corrosion du matériau et l'aspect des ouvrages.

Le stockage devra se faire dans des locaux à l'abri des intempéries. L'entrepreneur est responsable de ses propres ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

A cet effet, il devra :

- Protéger tous les ouvrages contre les chocs, les rayures, projections de matériaux divers et les poussières, par un matériau à sa convenance.
- Prévoir la mise en place tardive et en opérations annexes des éléments en alliage léger, des éléments fragiles et des quincailleries.
- Donner par écrit, toutes les consignes nécessaires aux corps d'état intervenant simultanément ou en aval de ses propres interventions.
- Surveiller au fur et à mesure du déroulement du chantier que les consignes ci-dessus

sont bien respectées.

En conséquence, tous les éléments endommagés, rayés ou tâchés, seront refusés à la réception des travaux et immédiatement remplacés par l'entrepreneur du présent lot et ce, avant toutes recherches de responsabilités ou expertises d'assurances (constat d'urgence).

1.2.10 NETTOYAGE

L'entrepreneur disposera les protections nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, ainsi que celles concernant son personnel.

Il procédera au nettoyage des locaux au fur et à mesure de son intervention pour faire disparaître toutes traces de plâtre, colle, etc., sur les planchers et divers ouvrages (huisseries, menuiseries, tuyauteries, appareils sanitaires, …).

La maîtrise d'œuvre se réserve la possibilité de demander une protection particulière pour les huisseries et les portes intérieures.

1.2.11 CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Tous les ouvrages réalisés devront être conformes aux normes et règlements en vigueur, ainsi qu'à toutes les prescriptions du présent document.

Toutes les parties ou ensembles d'ouvrages reconnus défectueux seront remplacés par l'entrepreneur titulaire du présent lot sans aucunes indemnités. Cet entrepreneur supportera également la charge financière des reprises d'ouvrages des autres corps d'états, consécutives à la malfaçon.

1.2.12 PROTOTYPES – ECHANTILLONS

L'entreprise devra la fourniture des échantillons et prototypes des matériaux mis en œuvre avant toute exécution sur le site.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES TRAVAUX NEUFS

2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1 ENDUIT GARNISSANT BASE PLATRE SUR VOILES BETON

Exécution d'un enduit de ratissage à l'enduit pelliculaire garnissant base plâtre, exécuté à 2 passes, sur les voiles béton vus prêts à peindre, compris ponçage, époussetage et nettoyage.

Localisation :

Ensemble des parois des pièces sèches recevant une finition en peinture ou en vinyle suivant plans de nature des revêtements muraux.

2.1.2 ENDUIT GARNISSANT BASE CIMENT SUR VOILES BETON ET SOUS- FACE NON RECOUVERTE D'UN PLAFOND SUSPENDU

Exécution d'un enduit de ratissage à l'enduit pelliculaire garnissant base ciment, exécuté à 2 passes, sur les voiles béton vus prêts à peindre, compris ponçage, époussetage et nettoyage.

Localisation :

Ensemble des voiles béton peints dans pièces humides suivant plans de nature des revêtements muraux et sur doublage en plaque de ciments et sous-faces non recouvertes de plafonds suspendus.

2.2 FINITIONS FILM MINCE SUR PLAFONDS

2.2.1 PEINTURE ACRYLIQUE MATE NON SOLVANTEE EN PLAFOND, FINITION B (COURANTE)

Fourniture et application d'un système de peinture à base de résine acrylique en dispersion aqueuse très faible teneur en COV (<1g/l), ECOLABEL, sur support neuf, comprenant :

- Masticage et révision des supports;
- Brossage, époussetage des supports neufs;
- Impression ou fixateur adapté au support, sans solvant volatil, à base de résine acrylique en dispersion aqueuse;
- 2 couches de finition par peinture sans solvant en phase aqueuse à base de copolymères en dispersion;
- Échafaudages pour travaux à grande hauteur.

Y compris rechampissages, refouillements, protections et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

Caractéristiques

- 0 %solvant.
- Sans odeur desolvant.
- ECOLABEL
- Etat de finition recherché : Finition B (courante) suivant la Norme NFP74-201-1 (DTU59.1)
- Aspect : Mat
- Teinte au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du Fabricant.

Localisation :

Suivant demande spécifique.

2.2.2 PEINTURE ACRYLIQUE MATE NON SOLVANTEE EN PLAFOND, FINITION C (ELEMENTAIRE)

Fourniture et application d'un système de peinture à base de résine acrylique en dispersion aqueuse très faible teneur en COV (<1g/l), ECOLABEL, sur support neuf, comprenant :

- Brossage, époussetage des supports neufs;
- Impression ou fixateur adapté au support, sans solvant volatil, à base de résine acrylique en dispersion aqueuse;
- 2 couches de finition par peinture sans solvant en phase aqueuse à base de copolymères en dispersion;
- Échafaudages pour travaux à grande hauteur.

Y compris rechampissages, refouillements, protections et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

Caractéristiques

- 0 %solvant.
- Sans odeur de solvant.
- ECOLABEL

- Etat de finition recherché : Finition C (élémentaire) suivant la Norme NFP74-201-1 (DTU59.1)
- Aspect : Mat
- Teinte au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du Fabricant.

Localisation :

Dans les locaux techniques créés.

2.2.3 PEINTURE ANTIBACTERIENNE EN PLAFOND

Fourniture et application d'un système de peinture antibactérienne à base de résine acrylique en dispersion aqueuse sans solvant, sur support neuf, comprenant :

- Brossage, époussetage des supports neufs;
- Impression ou fixateur adapté au support, sans solvant volatil, à base de résine acryliqueen dispersion aqueuse;
- 2 couches de finition par peinture antibactérienne sans solvant en phase aqueuse à base de copolymères en dispersion, application suivant prescription du fabricant;
- Échafaudages pour travaux à grande hauteur.

Y compris rechampissages, refouillements, protections et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

Teinte au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du Fabricant.

Caractéristiques

- Abrasion humide : Classe 1 Norme EN13300
- 0 %solvant.
- Sans odeur de solvant.

Produit

Type Alpha Sanoprotex de Sikkens ou équivalent.

Localisation :

Locaux spécifiques à la demande

2.3 FINITIONS FILM MINCE SUR PAROIS VERTICALES

2.3.1 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE NON SOLVANTEE, FINITION B (COURANTE)

Fourniture et application d'un système de peinture à base de résine acrylique en dispersion aqueuse très faible teneur en COV (<1g/l), ECOLABEL, sur support neuf, comprenant :

- Masticage et révision des supports,
- Brossage, époussetage des supports neufs,
- Impression ou fixateur adapté au support, sans solvant volatil, à base de résine acrylique en dispersion aqueuse,
- 2 couches de finition par peinture sans solvant en phase aqueuse à base de copolymères en dispersion,
- Échafaudages pour travaux à grande hauteur.

Y compris rechampissages, refouillements, protections et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

Caractéristiques

- 0 %solvant.
- Sans odeur de solvant.
- ECOLABEL.
- Etat de finition recherché : Finition B (courante) suivant la Norme NFP 74-201-1 (DTU59.1).
- Aspect : Satiné.
- Teinte au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du Fabricant.

Localisation :

Suivant demandes spécifiques

2.3.2 PEINTURE ACRYLIQUE SATINEE NON SOLVANTEE, FINITION C (ELEMENTAIRE)

Fourniture et application d'un système de peinture à base de résine acrylique en dispersion aqueuse très faible teneur en COV (<1g/l), ECOLABEL, sur support neuf, comprenant :

- Brossage, époussetage des supports neufs;
- Impression ou fixateur adapté au support, sans solvant volatil, à base de résine acrylique en dispersion aqueuse;
- 2 couches de finition par peinture antibactérienne sans solvant en phase aqueuse à base de copolymères en dispersion;
- Échafaudages pour travaux à grande hauteur.

Y compris rechampissages, refouillements, protections et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

Caractéristiques

- 0 %solvant.
- Sans odeur de solvant.
- ECOLABEL.
- Etat de finition recherché : Finition C (élémentaire) suivant la Norme NFP 74-201-1 (DTU59.1).
- Aspect : Satiné.
- Teinte au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du Fabricant.

Localisation :

Finitions des murs repérés « peinture » dans les locaux techniques créés.

2.3.3 PEINTURE ANTIBACTERIENNE

Fourniture et application d'un système de peinture antibactérienne à base de résine acrylique en dispersion aqueuse sans solvant, sur support neuf, comprenant :

- Brossage, époussetage des supports neufs;
- Impression ou fixateur adapté au support, sans solvant volatil, à base de résine acrylique en dispersion aqueuse;
- 2 couches de finition par peinture antibactérienne sans solvant en phase aqueuse à base de copolymères en dispersion, application suivant prescription du fabricant;

- Échafaudages pour travaux à grande hauteur.

Y compris rechampissages, refouillements, protections et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

Caractéristiques

- Teinte au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du Fabricant.
- Abrasion humide : Classe 1 Norme EN13300
- 0 %solvant.
- Sans odeur de solvant.
- Type Alpha Sanoprotex de Sikkens ou équivalent.

Localisation :

Suivant carnet de repérage des finitions des murs des locaux à environnement contrôlé ISO7 et ISO8 créés.

2.3.4 REVETEMENT MURAL PVC

Fourniture et pose collée de revêtements en PVC des Ets VESCOM modèle Tessera en lés ou équivalent, y compris toutes sujétions de parfaits ajustements, découpes soignées, marouflage afin de ne pas laisser un aspect de bullage.

Prestations devant inclure toutes les sujétions de préparations des supports par enduisage fin en complément des finitions du plâtrier.

Teintes et référence au choix du Maître d'œuvre, dans la gamme du fabricant.

En complément l'entrepreneur devra la fourniture et pose de profilés de liaison type ATK 100 des Ets SCHLUTER SYSTEMS ou produit équivalent.

Localisation :

Suivant opérations à venir suivant demande spécifique du

MOA. Les produits pourront être les suivants :

- VESCOM Tessera - réf. 17901 / 17902 / 17903 / 17905 / 17910 / 17911 / 17913 / 17916.

TARADOUCHE ou équivalent

2.3.5 PRESTATIONS DES ESCALIERS INTERIEURS

2.3.5.1 PROJECTION GOUTTELETTE ACRYLIQUE EN PLAFONDS

Fourniture et application d'un système de peinture acrylique projetée sur le support comprenant :

- Masticage, ponçage, ratissage mince et toutes préparations nécessaires,
- Application de peinture projetée vinylique naturelle blanche, aspect gouttelette mise en œuvre par projection avec avis technique du CSTB.

Y compris protections et toutes sujétions d'exécution et d'impression préalable quel que soit le support.

Finition : brut de projection ou écrasée au choix du maître d'œuvre.

Localisation :

En plafonds de l'ensemble des escaliers intérieurs en création.

2.3.5.2 PROJECTION GOUTTELETTE ACRYLIQUE EN PAROIS VERTICALES

Fourniture et application d'un système de peinture acrylique projetée sur le support comprenant :

- Masticage, ponçage, ratissage mince et toutes préparations nécessaires,
- Application de peinture projetée vinylique naturelle blanche, aspect gouttelette mise en œuvre par projection avec avis technique du CSTB.

Y compris protections et toutes sujétions d'exécution et d'impression préalable quel que soit le support.

Finition : brut de projection ou écrasée au choix du maître d'œuvre.

Localisation :

En parois de l'ensemble des escaliers intérieurs.

2.3.5.3 PEINTURE DE SOL SUR MARCHES ET CONTREMARCHES

Exécution de peinture de sol à base de résine acrylique sur marches et contremarches béton comprenant :

- Nettoyage, dégraissage, dépoussiérage, élimination de la laitance des bétons neufs,
- Peinture de sol à base de résines acrylique à mono-composant, appliquée à 2 couches ycompris relevé périphérique en plinthe, rechampissages, protections et toutes sujétions de mise en œuvre,
- Traitement des points singuliers suivant les prescriptions du fabricant et du Cahier desClauses Techniques,
- Relevé en plinthes.

Y compris rabattement des angles vifs par ponçage, réalisation de forme de gorges arrondies dans les angles rentrants, nez de marches antidérapant par adjonction de particules de quartz ou de carborundum, premières et dernières marches de chaque volée de couleur contrastées répondant aux normes d'accessibilité PMR, tous détails et toutes sujétions d'exécution suivant prescriptions du fabricant et du Cahier des Clauses Techniques.

Localisation :

Sols des escaliers intérieurs.

2.4 FINITION DES OUVRAGES BOIS ET METALLIQUES

2.4.1 PEINTURE ALKYDES SUR OUVRAGES BOIS

Fourniture et application d'une peinture alkyde sur ouvrages bois, sur support neuf, comprenant :

- Masticage et révision des supports;
- Brossage, époussetage des supports neufs;
- Pochonnage des surfaces mises à nues ou application générale d'une d'impressionfixateur adapté au support, à base de résines alkydes;
- 2couchesdepeintureàbasederésinesalkydes;
- Échafaudages pour travaux à grande hauteur.

Y compris rechampissages, refouillements, protections et toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et avis techniques.

Teinte au choix du Maître d'œuvre dans la gamme complète du Fabricant.

Localisation :

Pour l'ensemble des portes et huisseries de portes, des trappes, façade de gaines techniques.

2.4.2 PEINTURE LAQUE ALKYDE-URETHANE SUR OUVRAGES METALLIQUES NEUFS

Fourniture et application d'une peinture laque sur ouvrages métalliques, comprenant :

- Le brossage, dépoussiérage;
- L'application d'une couche primaire d'accrochage ou antirouille adapté au support, sansplomb, à base de résine alkyde;
- L'application en finition de deux couches de laque satinée à base de résines alkyde-uréthanes, y compris rechampissage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Teintes au choix du Maître d'Œuvre.

Localisation :

Ensemble des portes notamment et ouvrages métalliques restant vus.

2.4.3 PEINTURE LAQUE SATINEE SUR TUYAUTERIES APPARENTES

Fourniture et application d'un système de peinture glycérophtalique calorique sur tuyauterie comprenant:

- Dépoussiérage et toutes préparations sur support métal neuf ou ancien.
- Primaire d'accrochage ou antirouille adapté au support.
- Peinture glycérophtalique, calorique, 2 couches y compris rechampissages et toutes sujétions de mise en œuvre.

Finition satinée semi-

brillante. Teintes au choix

du Maître d'Œuvre.

Localisation :

Ensemble tuyauteries apparentes et notamment tuyaux d'alimentation des radiateurs.

2.5 PEINTURE DE SOL INTERIEURE

Application d'une peinture de sol époxy antidérapante type Epoxy Grip® Maxi des Ets WATCO ou produit équivalent comprenant :

- Le nettoyage et dépoussiérage des fonds en ciment,
- L'application d'une couche d'accrochage,
- L'application au rouleau de la peinture époxy antidérapante type Epoxy Grip® Maxi des Ets WATCO ou produit équivalent suivant les recommandations du fabricant.

Sujétion particulière :

Réalisation d'une remontée en plinthe sur 13 cm de hauteur environ avec une peinture identique à celle prévue en partie courante.

A prévoir en périphérie de tous les locaux créés traités en

peinture de sol. Coloris aux choix du Maître d'œuvre.

2.6 OUVRAGES DIVERS

2.6.1 COUVRE JOINTS DE DILATATION EN ALUMINIUM

Fourniture et pose de couvre-joints de dilatation muraux, plats ou d'angles, en aluminium laqué, teinte au choix du Maître d'Œuvre, fixation mécanique et/ou par collage au mastic colle adaptée au support, toutes coupes, découpes, tous accessoires complémentaires, tous détails et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Localisation :

En parois pour l'ensemble des joints de dilatation suivant nécessité du projet.

2.6.2 SIGNALETIQUE MURALE POUR NUMEROTATION D'ETAGE

Exécution de signalétique murale par peinture au pochoir adaptée au support ou par adhésif, y compris préparations du support, tracé, nettoyage.

Couleur au choix du Maître d'Œuvre.

Localisation :

Dans l'ensemble des bâtiments selon signalétique propre à chaque établissement

2.6.3 MIROITERIE

La fourniture et pose de miroirs réfléchissants en glace de 6 mm d'épaisseur, de dimensions variables suivant localisation.

Dimensions : 0.60 m hauteur par la largeur du lavabo.

Localisation :

Suivant nécessité des futurs projets de création, notamment au droit de lavabos des sanitaires, salle de douche et des vestiaires, etc.

2.7 PRESTATIONS DE LIVRAISON

2.7.1 RETOUCHES ET RACCORDS DIVERS AVANT RECEPTION

Retouches et raccords divers de peinture après le passage des autres corps d'état et avant réception. Pour l'ensemble des ouvrages et locaux concernés.

Localisation :

Pour l'ensemble des opérations de travaux neufs à venir.

2.7.2 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

Nettoyage complet en fin de travaux pour livraison au Maître de l'Ouvrage de l'ensemble des ouvrages et locaux concernés par les travaux.

La prestation comprendra entre autres, le nettoyage des ouvrages suivants (liste non exhaustive) :

- Les revêtements de sols : carrelage compris joints, PVC, peintures de sol.
- Le dépoussiérage par aspiration de tous les sols compris plinthes associés.
- Le nettoyage à l'eau claire + produit d'entretien courant et rinçage de tous les sols compris plinthes.

- Les revêtements muraux tels que, peintures, revêtement de protection, revêtement mural PVC;
- Les faces intérieures et extérieures des surfaces vitrées.
- Les radiateurs et autres corps de chauffe, compris tuyauterie apparente.
- Les appareils sanitaires, leur robinetterie et tuyauterie apparente.
- Le nettoyage des appareillages divers.
- Les accessoires sanitaires (portes serviettes, distributeurs de papier, de savon, d'essuie-mains
- Les miroirs.
- Les plans de toilette, plans vasques, plans de travail, banques d'accueil, tout mobilier fixe et agencement.
- L'intérieur des placards compris rayonnage.
- Les portes, chants de portes et éléments de quincaillerie, ferrage, décoration de toutes les menuiseries.
- Les luminaires et autres appareillages électrique.

Le prix comprendra également les obligations suivantes :

- L'exécution des travaux à toute hauteur, y compris échafaudages mobiles à assemblagesimple,
- Les difficultés d'accès et d'embarras divers en fin de chantier,
- La fourniture des produits de nettoyage, du matériel et autres prestations nécessaires àla bonne finition,
- La reprise, le chargement et l'évacuation des gravois aux décharges autorisées.

Les nettoyages seront exécutés sur ordre du Maître d'œuvre.

Localisation :

Pour l'ensemble de chaque opération.

2.8 SOLS SOUPLES

Les travaux du présent lot comprendront :

- L'exécution des surfaçages (Ragréage) de dalle béton,
- L'exécution des revêtements de sols souples et plinthes,
- Le traitement des joints de dilatations,
- Les seuils de raccordements entre matériaux de natures différentes,
- Les seuils de raccordements au droit des carrelages,
- La réalisation de socles au droit des canalisations,
- La fourniture et pose des siphons de sols (Raccordement à charge du Plombier),
- Toutes les coupes et travaux de finitions autour des différents équipements tels que tuyauteries, appareils sanitaires, gaines, socles, etc.
- Le nettoyage complet des locaux avant réception, …

2.8.1 MISE EN ŒUVRE

Réception des supports et formes

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des matériaux prévues.

Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.

Pour tous les types de revêtement, les préparations de support (dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, seront exécutées selon les spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des avis techniques des

produits.

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état Gros-œuvre feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent corps d'état. Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, colles et revêtements, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état Gros-œuvre.

L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le sol souple est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.

Mise en œuvre des sols souples

Un enduit de lissage sera obligatoirement exécuté sur le support avant collage du revêtement.

Il sera réalisé conformément au Cahier des Prescriptions Techniques « Exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol » (Cahier du C.S.T.B. N°3634).

La qualité de l'enduit de lissage sera en rapport direct avec le classement U.P.E.C. du revêtement à coller.

Enduit sera mis en œuvre conformément aux prescriptions de préparation et de lissage indiqués au Cahier des Prescriptions techniques précité. La quantité d'enduit mise en œuvre sera suffisante pour permettre l'obtention d'une surface lisse et plane apte à recevoir le revêtement prévu.

La pose sera effectuée après les peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations.

Elle pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol.

L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc.

La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose.

Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles.

Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause, ou l'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état. L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de sa remise en état.

2.8.2 CLASSEMENT

L'entrepreneur respectera les prescriptions de la notice sur le classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 1504, mai 1978).

Les revêtements mis en œuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

2.8.3 TOLERANCE DE PLANIMETRIE

- 5 mm sous la règle de 2 m
- 1 mm sous la règle de 0,20 m

3 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION

Préambule

Comme rappelé dans les dispositions générales, suivant la nécessité en fonction de la présence d'amiante ou non, les ouvriers intervenant sur le chantier devront être habilités à travailler sous-section 4 ; avant chaque opération considérée, l'entreprise devra le mentionner dans son devis.

Dans tous les cas il sera fourni à l'entreprise les diagnostics amiante pour chaque site, lui permettant ainsi de prendre ses dispositions et d'adapter sa méthodologie d'intervention, sachant que dans le cas où les travaux à réaliser seraient fortement impactés par de la présence d'amiante, une entreprise extérieure de désamiantage interviendra en amont.

Les travaux qui sont décrits de façon générale ci-après concernent toutes les interventions dans l'existant, de ce fait les éléments qui seront à remplacer tels qu'entoilage, revêtement vinyl se feront sauf demande spécifique, sur la base d'un remplacement de même nature, et/ou produit équivalent dans le cas où le produit à remplacer ne se fabriquerait plus.

Pour tout remplacement le coût de la dépose et évacuation du revêtement incluant raccords associés avec protections devront être inclus dans l'offre, (BPU).

Toutes les sujétions de constat des supports, propositions d'échantillons, DOE devront être intégrées dans le coût de chaque prix unitaire du bordereau (BPU)

Les dispositions techniques indiquées au chapitre 1.2 restent valables pour les travaux d'entretien.

Tous les travaux préparatoires tels que protections sols, murs plafonds, sauf demande spécifique, sont à prévoir par l'entrepreneur du présent lot, et comptabilisé comme tel, inclus dans les différents prix unitaires du bordereau. (BPU)

Les prix unitaires s'entendent pour quel que soit la quantité à réaliser.

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1.1 PROTECTIONS

Les protections à prévoir par le présent lot, en fonction de la configuration des locaux seraient les suivantes :

Protections des sols sur le cheminement d'accès suivant nécessité, murs et plafonds, comprenant bâches polyéthylène en double épaisseur fixés par bandes adhésives, avec renforcement suivant nécessité contre les chocs par panneaux isorel.

Les cloisons provisoires pourront être réalisées de deux façons suivant la nécessité, dans tous les cas du sol jusque sous dalle pour blocage, incluant la dépose des dalles de faux plafonds et stockage soigneux à l'abri, à savoir :

- Cloisons en dur type contreplaqué de 10 mm suivant nécessité pour fermeture des zones à traiter avec le reste des locaux restant en fonctionnement, y compris ossature bois et porte d'accès avec serrure à clé.
- Cloisons en simple bâche polyéthylène double épaisseur pour fermeture des zones à traiter avec le reste des locaux restant en fonctionnement, bloquées avec poteaux d'ossature type ossature en acier galvanisé sur platine réglable et/ou ossature bois, fermeture par fermeture étanche type QUICKPRO ou équivalent.

Dans les deux incluant la mise en place de sas étanches, avec bandes adhésives au sol et en plafonds et jonction des murs pour assurer une étanchéité parfaite des locaux à la poussière.

Les prestations incluront la fourniture, la pose, le déplacement éventuel, et le repli en fin de travaux incluant le nettoyage des lieux.

3.1.2 PREPARATION DES SUPPORTS ANCIENS MURS ET PLAFONDS

Préparation de supports anciens destinés à recevoir une finition peinture à la suite des travaux, travaux comprenant :

- Lessivage des anciens fonds,
- Grattage des vieilles peintures, enduisage, ponçage, avant traitement en peinture pourpréparation des supports,
- Échafaudages pour travaux à grande hauteur notamment au droit des

cagesescaliers. Y compris toutes sujétions d'exécution pour une parfaite

réalisation.

Localisation :

Dans les zones à réhabiliter et/ou rafraîchir, suivant la délimitation faite par l'établissement demandeur.

A valoriser au m², pour quel que soit la surface.

3.1.3 PREPARATION DES SUPPORTS ANCIENS AU SOL

Préparation de supports anciens destinés à recevoir une finition peinture à la suite des travaux, travaux comprenant :

- Lessivage des anciens fonds,
- Grattage des vieilles peintures, enduisage, ponçage, avant traitement en peinture pourpréparation des supports.

Y compris toutes sujétions d'exécution pour une parfaite réalisation.

Localisation :

Dans les zones à réhabiliter et/ou rafraîchir, suivant la délimitation faite par l'établissement demandeur.

A valoriser au m², pour quelque que soit la surface.

3.2 TRAVAUX DE PEINTURE

Travaux de finitions en peinture sur murs, plafonds et sols sur la base des travaux décrits sur ouvrages neufs, après préparation des supports prévus au poste ci-avant.

A valoriser au m², pour quel que soit la surface.

Sur demande spécifique : travaux d'entoilage complémentaire y compris peinture d'apprêt au droit des zones nécessitant un entoilage

Toile de verre à peindre (150 gr/m² minimum) marouflée collée en lés, possibilité de choix pour tout type de motif suivant demande du MOA.

Pour tous types de toiles, à valoriser au m².

Travaux de reprise de revêtement vinyl comme défini à l'article 2.3.4 ci-avant incluant la dépose du revêtement existant et préparation du support au préalable.

Pour tous types de revêtements vinyles, à valoriser au m².

3.3 TRAVAUX DE SOLS SOUPLES

Travaux de finitions en sols souples sur la base des travaux décrits sur ouvrages neufs, après préparation des supports prévus au poste ci-avant.